



**Conseil général
Mont-la-Ville**

Procès-verbal de la séance du Conseil général de Mont-la-Ville du 8 juin 2023

Légalement convoqués les membres du Conseil général sont réunis, ce jeudi 8 juin 2023, sous la présidence de M. Roger Perrin.

Les scrutateurs sont Mmes Christine Clerc et Laetitia Rochat.

La secrétaire est Mme Véronique Moullet.

1. Appel

46 conseillers/ères sont présent(e)s et 13 sont excusé(e)s. Le Conseil comptant 62 membres, le quorum est largement atteint et l'assemblée peut valablement délibérer. La majorité absolue est de 24 voix.

2. Assermentation

Selon l'article premier du règlement du conseil, tous les membres du corps électoral peuvent faire partie du Conseil général, sauf les membres de la Municipalité. Pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 5 LEDP, domicilié dans la Commune et avoir prêté serment.

Mme Camille Delacrétaz est assermentée.

Le Conseil est maintenant composé de 63 membres, dont 47 sont présents. La majorité absolue est toujours de 24 voix.

3. Adoption de l'ordre du jour

Avec la convocation, les conseillers ont reçu un ordre du jour en 15 points.

Le président informe les membres du Conseil que le bureau a reçu un postulat de Mme Maïk Cochard, qui sera traité sous le point 12 de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

4. Courrier(s)

Depuis la dernière séance à part les excuses pour la séance de ce soir, le bureau a reçu les courriers suivants sur le bureau du Conseil :

- Lettre de démission de Philippe Cornaz
- Lettre de démission de M. Georges Meylan

Le président les remercie pour leurs activités au sein du Conseil.

Par ailleurs, un courrier a été adressé personnellement aux membres du Conseil le 6 mars 2023 par SOS Jura et signé Mme Maïck Cochard et Consorts, Cette lettre ouverte n'est pas adressée au bureau du Conseil ou à son président. Par ailleurs elle ne correspond pas à la forme et/ou au contenu pour être considérée comme une initiative d'un membre du Conseil. Elle est donc considérée comme une information de SOS Jura aux membres du Conseil.

5. Communication de la Municipalité

Information concernant l'avancement du projet Energie parc éolien Mollendruz (présentation par M. Patrick Agassis, syndic)

Projet qui a pour but de planifier, construire et exploiter un parc éolien sur les hauts plateaux, à l'est du col du Mollendruz.

- Objectif

Les 12 éoliennes produiront annuellement entre 60 et 70 GWh d'électricité renouvelable, en fonction du modèle d'éolienne choisie ; ce qui permettra d'atteindre env. 5 à 8% des objectifs cantonaux de production d'énergie éolienne.

- Historique

2007	Séance d'information à la population des 3 villages à Juriens
2008	Décision des Conseils généraux de participer à la création d'une société et d'investir CHF 15'000.00 p/commune
2011	Exposition représentant le projet éolien à la foire des sonnailles à Romainmôtier
2011	Information au Conseil général sur l'avancement du projet éolien
2012	Information au Conseil général sur l'avancement du plan directeur cantonal
2013	Information au Conseil général sur l'intégration du projet ENM dans le cadre directeur cantonal
2013	Les Conseils généraux décident de participer à la recapitalisation d'ENM pour CHF 15'000.00 p/commune
2015	Mise à l'enquête publique du PPA (229 oppositions dont 18 émanant des habitants des 3 communes)
2016	Séance d'information des commissions des Conseils
2017	Séance d'information des bureaux des Conseils

2018	Séance extraordinaire des 3 Conseils à Mont-la-ville (PPA adopté par Mont-la-Ville et Juriens et rejeté par la Praz)
2018	Adoption du PPA par la Praz (représentativité exceptionnelle de 83 conseillers présents)
2020	Le Tribunal cantonal valide le PPA
2021	Tout ménage informant de l'avancement du projet
2021	Information aux Conseils généraux sur la situation du parc éolien Mollendruz et sur les perspectives d'avenir
2022	Tout ménage informant de l'avancement du projet
2022	Le Tribunal fédéral rejette les recours et accepte le PPA – en vigueur
2023	Information aux conseils généraux sur l'avancement du projet.

- Etat actuel du projet

Dépose du permis de construire courant juillet 2023, ce qui va également amener de nouvelles oppositions et recours.

Selon les dernières informations des chambres fédérales reçues à la Municipalité, une initiative a été déposée et pourrait entrer en vigueur en janvier 2024, pour « booster » ces projets avec une seule possibilité de recours au niveau cantonal et plus au niveau fédéral.

Pas plus d'info pour le moment. Il y aura une mise à l'enquête communale pour le permis de construire. Trois fournisseurs d'éoliennes ont été retenus pour le moment (toujours dans le cadre de la demande du PPA).

- Calendrier

PPA entré en vigueur en 2022

Mise à l'enquête de la demande du permis de construire courant été 2023

Analyse du dossier par les services du canton dès fin été 2023 avec préavis

Délivrance du permis de construire au plus tôt début 2024

Début des travaux (dans une vision optimiste) en 2025 pour une mise en service en 2026.

Nouvelles des chantiers des routes en cours (présentation par M. Etienne Clerc, municipal)

2021	Préavis accepté par le Conseil (8 juillet) pour le 1 ^{er} chantier sur le chemin des Ormes Début des travaux à mi-septembre. Par ailleurs, entre son accès, la météo et les imprévus divers, ce chantier s'est trouvé plus complexe que prévu Découverte d'une coulisse qui a nécessité de poser une conduite supplémentaire Réfection du bout de route entre le bas du chemin des Ormes, en-dessus de la fontaine et le bas de la route du Chome – travaux non-prévus au départ.
------	---

Les travaux se sont terminés au printemps suivant (cause météo)

2022 Chantier sur la route cantonale. Timing et coûts respectés, malgré les apparences et les quelques soucis rencontrés par quelques habitants.

Il n'y a eu aucune surprise de taille qui pourrait mettre en péril les prévisions, mis à part les coupures d'eaux durant le mois de mars.

Concernant les débordements des chemins de l'Épine et du Larret, la séparation des eaux claires et usées fait son job.

M. Etienne Clerc remercie la population pour sa patience et résilience durant ces travaux et les conséquences sur la vie de tous les jours.

Par anticipation, il informe les conseillers que la surprise était déjà au départ par le non-respect de la signalisation mise en place, malgré la fermeture de route informée auparavant.

Il précise également qu'il est du ressort de la DGMR de diriger une fermeture de route et les déviations. La circulation passe par les communes de Moiry et de La Praz. La DGMR aurait pu faire passer toute la circulation par la route du Chome.

Des radars pédagogiques (vitesse) seront mis en place.

6. Echéancier

Il s'agit d'une information sur le suivi des dossiers.

Il ne reste que deux points « mémoire » pour des études en cours à moyen terme.

Le 1^{er} point concerne l'étude pour la régionalisation de l'épuration des eaux EHVV. Il s'est terminé par l'installation des autorités et la création de l'"Association Intercommunale EHVV" le 23 mai 2023. Depuis cette date EHVV est maintenant dans l'étude pour la construction de l'infrastructure.

Ce point est donc réglé et peut être classé.

Le 2^e point concerne l'étude du plan général d'affectation. Le syndic informe les conseillers que celui-ci est en mains du canton. La Municipalité est en attente de leur détermination.

7. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Le procès-verbal (ci-après PV) de la séance du 24 novembre 2022 a été envoyé avec la convocation. Il a été formellement approuvé par le bureau. La lecture du PV n'est pas demandée.

Le PV est accepté à la majorité (trois abstentions, pas d'avis contraire).

8. Préavis municipal no 01/23 sur les comptes pour l'année 2022

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu

- le rapport municipal sur les comptes 2022
- les comptes 2022 en comparaison avec les comptes 2021 et le budget 2022
- le rapport de gestion de la Municipalité

Le président donne la parole au rapporteur de la commission de gestion, M. Eric Delacrétaz, pour la lecture du rapport de la commission.

Il ressort que le rapport de la commission de gestion complète celui de la Municipalité. Il donne des informations intéressantes et importantes concernant l'évolution des finances communales au cours des dernières années, sur le suivi des investissements et la capacité financière de la commune. Ce rapport ne comporte pas d'amendement ou de proposition à discuter et conclut à accepter les comptes 2022, à donner décharge à la boursière et à la municipalité, et à accepter également la gestion de la municipalité pour l'année 2022.

Le Président précise que la convocation, les préavis, les rapports de la commission de gestion et des finances sont mis sur le site internet de la commune dès que ces documents sont disponibles. Les membres intéressés peuvent donc télécharger ces documents. (<https://mont-la-ville.ch/> >OFFICIEL > CONSEIL GENERAL > REPERTOIRE > Mot de passe : «ConseilG@1148Mlv»)

La Municipalité ne souhaite pas apporter des compléments d'information.

Les membres de la commission ne souhaitent pas apporter de compléments.

Le président ouvre la discussion sur les comptes 2022.

M. Bernard Gygax ne comprend pas pourquoi les ratios ont autant variés (sous point 10 – analyse financière).

M. Eric Delacrétaz répond que le choix a été fait de ne pas attribuer les dépenses sur plusieurs comptes, et d'avoir une dette relativement importante. En termes de ratio, la commune de Mont-la-ville ne se trouve pas dans une situation forcément exceptionnelle mais, par contre, sera bénéficiaire en péréquation financière.

Le syndic ajoute que la péréquation va changer totalement d'ici 2025. Il n'y aura plus la possibilité de retour de péréquation comme à présent.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

Les comptes 2022 tels que présentés sont acceptés à la majorité (une abstention, pas d'avis contraire).

Au nom du Conseil, le président remercie la Municipalité et la boursière pour le bon suivi budgétaire et la parfaite tenue des comptes.

9. Gestion de la Municipalité pour l'année 2022

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu

- le rapport de gestion de la Municipalité

Le président relève que le rapport de la commission de gestion qui a analysé les comptes, notamment le suivi des crédits d'investissements, conclut - explicitement - à accepter également la gestion de la Municipalité pour l'année 2022.

La Municipalité ne souhaite pas apporter des compléments d'information.

Les membres de la commission ne souhaitent pas apporter de compléments.

Le président ouvre la discussion sur la gestion de la Municipalité pour l'année 2022.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote

La gestion de la Municipalité pour l'année 2022 est acceptée à la majorité (une abstention, pas d'avis contraire).

Au nom du Conseil, le président remercie la Municipalité, la boursière et la secrétaire municipale pour l'important travail de qualité fourni en 2022.

10. Préavis municipal no 02/23 concernant l'arrêté d'imposition pour 2024

Avec la convocation, les membres du Conseil ont reçu

- Le préavis municipal ainsi que le projet d'arrêté d'imposition pour 2024

Le président donne la parole au rapporteur de la commission des finances, M. Grégory Gabriel, pour la lecture du rapport de la commission.

Le président constate que le rapport de la commission des finances va dans le sens du préavis municipal pour la plus grande partie de l'arrêté d'imposition et qu'il comporte un amendement :

- La commission propose au conseil de fixer l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers au taux de 74% de l'impôt cantonal de base (au lieu de 76% dans la proposition municipale)

Le syndic, M. Patrick Agassis prend acte du rapport de la commission et rappelle qu'une décision a été prise d'un plafond d'endettement et d'un plan d'investissement sur la base d'un taux d'imposition de 76%.

La marge de financement a drastiquement diminué et cet auto-financement dépend grandement des entrées fiscales. Ce ne sont pas les taxes qui vont faire la différence.

De plus, les travaux entrepris ont augmenté les investissements. La Municipalité pense qu'il n'est pas souhaitable en l'instant de diminuer l'impôt de 2 points, en fonction de ce qu'il y a encore à faire. Dès lors, la Municipalité maintient le taux à 76%.

Le président rappelle que, selon la loi cantonale sur les communes, le Conseil doit d'abord discuter et voter sur l'amendement, ensuite discuter du reste de l'arrêté d'imposition et voter sur l'arrêté d'imposition.

Le président ouvre la discussion sur l'amendement proposé par la commission des finances.

M. Etienne Clerc demande si la Municipalité peut apporter un complément d'argumentation, par rapport au prix de l'eau.

L'impôt n'a rien à voir avec les taxes. L'eau est un bien de consommation, une « denrée alimentaire » que la population achète, au même titre qu'un autre bien de consommation.

Elle a un prix qui était artificiellement baissé jusqu'à aujourd'hui et ce n'est pas la baisse d'impôt qui doit compenser cet état de fait.

La Municipalité ne sait pas encore comment le fonctionnement de la nouvelle péréquation en 2025 va influencer les finances ; une modification d'impôt peut changer le retour de péréquation.

De plus, la nouvelle comptabilité des communes va arriver en même temps. Baisser les impôts pour les remonter d'ici 2-3 ans n'est pas souhaitable. Stabilité rime avec solidité.

Mme Eliane Zürcher soulève que d'autres communes baissent et remontent les impôts, toutes les années. La nouvelle péréquation est en 2025-2026 ; d'ici là le taux d'imposition peut aussi changer. Pour les concitoyens qui vont devoir payer l'eau et l'épuration quasiment deux fois plus cher, c'était un geste.

Le Président apporte une correction, à savoir que la loi impose que les services communaux (nommé dans d'autres localités, services industriels, par ex.) doivent avoir des comptes séparés et doivent être financés par des taxes, s'agissant d'un service, d'une prestation. Il ne s'agit pas d'une affaire de la bourse communale générale.

Malheureusement, durant un certain temps les impôts ont financé la part qui aurait dû être affectée à la taxe et les travaux que l'on paie maintenant, c'est parce qu'il n'y a pas eu l'épargne nécessaire de l'amortissement qui aurait dû être fait et porté en compte année après année pour permettre le renouvellement des installations.

Ce n'est pas une manière de comptabiliser ; c'est sur la base de l'eau que l'on achète que l'épuration est calculée.

M. Jean-Charles Delacrétaz constate que sur les deux commissions entendues, la première – la commission de gestion - sonne l'alarme et la deuxième – la commission des finances - demande de lâcher du lest. Il demande, au final, quelle influence apporte de baisser le point d'impôt.

M. Patrick Agassis répond que le fait de baisser 2 points d'impôts représente env. CHF 26'000.00 de perte pour la commune ainsi que risque de diminution de péréquation durant les 2 ans à venir jusqu'à ce que la nouvelle péréquation entre en force.

M. Patrick Wulliens informe également que la commune a un programme de législature assez ambitieux (travaux et plan d'investissement pour 5 ans). Il a fait un calcul et cela représente 8,7/1000 de différence. Ce n'est pas le fait de baisser les impôts qui va changer.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

L'amendement de la commission des finances de fixer l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers au taux de 74% de l'impôt cantonal de base n'est pas accepté (sept sont pour - majorité pas atteinte)

Le vote sur l'amendement étant fait, le président ouvre la discussion sur l'arrêté d'imposition 2024.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote

L'arrêté d'imposition pour 2024 tel que proposé par la Municipalité soit :

- Maintenir l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers au taux de 76% de l'impôt cantonal de base
- Maintenir les autres impôts tels qu'en 2023

est accepté à la majorité (cinq abstentions, sept avis contraires).

11. Election du bureau, président, vice-président, scrutateurs et scrutateurs-suppléants

Conformément au droit impératif de la loi sur les communes l'art. 8 du règlement stipule :

Le Conseil nomme **chaque année** en son sein

- a) Un président
- b) Un vice-président
- c) Deux scrutateurs et deux suppléants, qui sont rééligibles.

Le président rappelle les dispositions du règlement relatives à leur élection.

Art. 9.- Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret ; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second.

Les bulletins blancs sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue. *En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.*

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention est faite au procès-verbal.

Nomination du président

Après 16 ans d'activité en tant que président au sein du Conseil de Mont-la-Ville (élu en juin 2007 au départ de M. Olivier Rochat) – et comme déjà dit lors de la séance du Conseil du 24 novembre, M. Roger Perrin n'est pas candidat pour une réélection.

Il tient à relever tout le plaisir qu'il a eu à présider ce Conseil pendant toutes ces années. Les sujets à traiter ont été nombreux et importants. Il a fallu également surmonter les difficultés liées au COVID pour l'organisation et la tenue des séances.

Il relève que les séances se sont toujours déroulées dans une ambiance agréable dans le respect des uns et des autres avec des discussions parfois dynamiques mais toujours constructives.

Le moment est venu de passer la main non pas par lassitude ou usure mais bien par l'envie de permettre un renouvellement et aussi de lui permettre de s'exprimer personnellement sur les affaires de la commune. Il remercie le Conseil pour sa confiance et son comportement de parfait citoyen durant ces 16 années.

N'étant pas candidat, il peut présider à l'élection du futur président.

Afin d'assurer la continuité dans les meilleures conditions possibles, il se permet de proposer un successeur : M. Cyril Delacrétaz.

Cela fait plusieurs années qu'il fait partie du bureau et deux ans qu'il assure la charge de vice-président. Dans cette fonction il a eu l'occasion de se familiariser avec toutes les tâches liées au bureau et au bureau électoral. Dans le cadre du bureau, il a également manifesté un grand intérêt dans la préparation des séances du Conseil.

M. Cyril Delacrétaz accepte d'être candidat à la présidence du Conseil général de Mont-la-Ville.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, M. Cyril Delacrétaz est élu tacitement.

M. Cyril Delacrétaz remercie les conseillers pour leur confiance et va faire tout son possible pour être à la hauteur des attentes. Il remercie le président sortant pour son travail durant ces 16 années ainsi que pour son travail d'accompagnement supplémentaire pour sa formation.

Nomination du vice-président

M. Cyril Delacrétaz, vice-président sortant étant élu président, il faut un nouveau vice-président. M. Eric Delacrétaz propose M. Jérôme Cuvit comme vice-président, qui accepte le mandat.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, M. Jérôme Cuvit est élu tacitement par acclamations.

Nomination des 2 scrutateurs

Mmes Christine Clerc et Laetitia RoCHAT acceptent un nouveau mandat.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Mmes Christine Clerc et Laetitia RoCHAT sont élues tacitement par acclamations.

Nomination des 2 scrutateurs-suppléants

Actuellement nous avons comme scrutateurs-suppléant

- M. Chris Martinet
- M. Grégory Gabriel

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, MM. Chris Martinet et Grégory Gabriel sont élus tacitement par acclamations.

Election complémentaire pour la commission des finances

M. Cyril Delacrétaz étant élu président, il ne peut plus faire partie de la commission des finances. La commission des finances doit être complétée.

Mme Eliane Zürcher propose M. Gabor Fonyodi (suppléant), qui accepte le mandat. Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, M. Gabor Fonyodi est élu tacitement par acclamations.

Mme Yannick Inostroza accepte le mandat de suppléant.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément au règlement, comme il y a autant de candidats que de sièges à pourvoir, Mme Yannick Inostroza est élue tacitement par acclamations.

12. Droits des conseillers – motions, postulats, dépôts de projets

Afin de permettre aux conseillers de se manifester et de faire valoir leurs droits d'initiative puis d'assurer le suivi de ces droits, ce point figure régulièrement à l'ordre du jour pour permettre d'étudier et de débattre sur ces droits.

Le président rappelle les articles du règlement concernant le droit d'initiative

Art. 52.- Chaque membre du conseil peut exercer son droit d'initiative :

- a) en déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;
- b) en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du conseil général ;
- c) en proposant lui-même un projet de règlement ou un projet de décision du conseil ;

Pour être traité dans la séance du jour, il est nécessaire que l'initiative (motion ou postulat) soit déposée 10 jours avant la séance du Conseil pour que le bureau puisse examiner et proposer au conseil la recevabilité de l'initiative. Dans le cas contraire l'initiative sera traitée à la séance suivante.

Un postulat a été déposé dans les délais par Mme Maick Cochard, qui en fait lecture.

Elle demande à la Municipalité de réfléchir et proposer des solutions énergétiques autonomes pour la commune dans le respect de la biodiversité, du climat, du paysage et des forêts, ainsi que le bien-être et de la santé des humains et des animaux.

Les prévisions à court ou long terme selon le niveau d'optimise de chacun annonce des temps plus difficiles, en termes d'énergie et de ressources vitales. Le coût de l'énergie connaît des augmentations de plus en plus difficiles à supporter pour les ménages, les entreprises et les agriculteurs et aucune garantie que cela va se stabiliser.

Des solutions éco-responsables abordables sur le plan financier et non invasives sur le plan de l'environnement existent et sont en pleine expansion.

D'autres communes y réfléchissent et ont déjà mis en œuvre des solutions. La soussignée et plusieurs citoyens seraient prêts à s'investir dans une éventuelle démarche participative sur demande de la Municipalité.

Avant d'entrer dans l'examen du postulat proprement-dit, le Conseil doit se prononcer sur la recevabilité du postulat.

Le bureau du conseil l'a examiné dans sa séance du 31 mai 2023 et a constaté que les principes pour la recevabilité sont respectés :

1. Le principe de la hiérarchie des normes (conformité au droit supérieur)
2. Le principe de l'unité de rang
3. Le principe de l'unité de forme
4. Le principe de l'unité de la matière
5. Le principe de la séparation des pouvoirs
6. Le critère de la faisabilité
7. le postulat est également correct
 - sur le plan temporel
 - sur le plan matériel
 - sur le plan formel

Par ailleurs, il existe une disposition vaudoise - le PECC – plan énergétique et climatique communal - pour encourager les communes à faire de telles réflexions qui sont même subventionnées à 50% et qui induisent une action participative pour être subventionnée.

Le bureau a donc conclu que le postulat est recevable et il recommande au Conseil de voter la recevabilité.

Le président ouvre la discussion sur la recevabilité de ce postulat.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote

La recevabilité du postulat de Mme Maïck Cochard est acceptée à la majorité (cinq avis contraires – les absentions ne comptent pas, ne s'agissant pas d'une élection)

Le postulat est recevable.

Avant d'ouvrir la discussion sur le postulat lui-même le président rappelle ce qu'est un postulat :

*Le **postulat** est une invitation à la municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Le postulat n'a pas d'effet contraignant pour la municipalité, si ce n'est l'obligation d'analyser une situation et de rédiger un rapport. Le postulat peut porter sur une compétence du conseil général ou de la municipalité.*

Le Conseil décide uniquement sur le fait d'entrer en matière sur le postulat et de le transmettre à la Municipalité ou de rejeter le postulat donc de le classer sans le transmettre à la Municipalité.

La Municipalité (Le syndic) prend acte de ce postulat et va faire le nécessaire pour en étudier les possibilités dans une planification énergétique communale. La municipalité ne prévoit pas – à ce stade – de nommer une commission

Sans entrer sur le fond de la réflexion que demande le postulat et que la Municipalité s'est d'ores et déjà engagée à conduire, le président ouvre la discussion sur le postulat lui-même, notamment sur l'entrée en matière.

M. Alain Favre demande à Mme Maïck Cochard de détailler son idée.

Elle propose de se mettre en réseau, d'une manière ou d'une autre (par ex. panneaux photovoltaïques) pour pouvoir en faire bénéficier d'autres personnes et de stocker l'énergie. De générer les liens entre les gens.

M. Jean-Charles Delacrétaz propose qu'il y ait plus d'actions directes ; il estime qu'il n'est pas nécessaire de nommer une commission.

En ce qui concerne les rencontres au niveau du village, il y a déjà depuis plusieurs années, un groupe de personnes qui, par leurs actions individuelles, donnent déjà de leur temps. (Noël, fontaines, décorations, etc.).

M. Bernard Gygax rajoute que cela n'empêche pas de réfléchir de mettre en commun un pot d'énergie avec d'autres villages. Plus la commune sera indépendante, plus elle pourra trouver des solutions plus simples dans les décisions plus locales.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Vote

Le postulat de Mme Maick Cochard :

« Demande à la municipalité de réfléchir et proposer des solutions énergétiques autonomes pour notre commune, dans le respect de la biodiversité, du climat, du paysage et des forêts, ainsi que du bien-être et de la santé des humains et des animaux »

est accepté à la majorité (dix-neuf sont pour – onze avis contraires).

Il sera transmis à la Municipalité qui apportera une réponse dans le délai d'une année.

13. Communication du bureau du Conseil

1) Prochaines séances du Conseil

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 21 septembre 2023 à 20 heures. A l'ordre du jour les nouveaux règlements sur l'adduction et l'épuration des eaux.

Le prochain conseil « ordinaire » aura lieu le jeudi 30 novembre 2023 à 20h00.

2) Prochaines votations et élections

Scrutins fédéraux et le cas échéant cantonaux en 2023/24 :

Dimanche 18 juin 2023

Objets fédéraux soumis à votation

1. Arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises)
2. Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI)s

3. Modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)

Objet cantonal soumis à votation

1. Initiative populaire cantonale "Pour la protection du climat"

Les votations suivantes auront lieu les :

Dimanche 22 octobre 2023 : Elections fédérales

Dimanche 12 novembre 2023 : 2^{ème} tour du Conseil des Etats

Dimanche 26 novembre 2023 : annulée

Dimanche 3 mars 2024.

Dimanche 9 juin 2024.

- 3) *Désignation d'une commission consultative pour l'examen des statuts de l'association intercommunale de protection civile*

A la demande de la Municipalité, le bureau a désigné :

MM. Yvan Delacrétaaz, Jérôme Cuvit et Mme Sabina Velagic, membres, et M. Vincent Radelet, membre-suppléant de la commission consultative, pour l'examen des statuts de l'association intercommunale de protection civile.

Cette commission devra, dans un premier temps, participer à l'élaboration finale des statuts qui remplaceront la convention actuelle et, dans un deuxième temps, établir un rapport au Conseil pour la votation sur l'acceptation des statuts.

- 4) *Disponibilité des fichiers de chaque séance du Conseil*

Les fichiers de chaque séance de Conseil général seront dorénavant aussi disponibles en ligne: [https://mont-la-ville.ch/>OFFICIEL > CONSEIL GENERAL > REPERTOIRE](https://mont-la-ville.ch/>OFFICIEL>CONSEIL%20GENERAL>REPERTOIRE)
Mot de passe: «ConseilG@1148Mlv»

- 5) *Envoi des courriers par courriel*

Comme décidé lors de la procédure d'acceptation du nouveau règlement, une possibilité est offerte aux membres du Conseil de recevoir la convocation et les annexes par courriel.

La disposition légale reste toujours que ces documents sont envoyés par courrier, mais les instances cantonales estiment qu'une dérogation est possible avec l'accord exprès du conseiller.

C'est pourquoi L'art. 21 du règlement du Conseil général de Mont-la-Ville stipule « *Le président convoque le conseil par écrit. En cas d'accord du conseiller, la convocation et les annexes peuvent être envoyées par courriel. (...)* »

L'accord explicite et préalable du/de la conseiller/ère étant donc indispensable un formulaire a été préparé et sera à disposition après du bureau à la fin du conseil. Le

conseiller doit s'engager à communiquer à l'administration communale (mont-la-ville@bluewin.ch) tout changement d'adresse de courriel dès sa survenance afin de garantir l'envoi correct des documents.

A défaut de cette information, le conseiller prend note que le secrétariat du Conseil et d'administration communale ne peuvent pas être tenus pour responsables de la non distribution du courriel.

5) Verrée

M. Patrick Agassis remercie M. Roger Perrin qui présidait sa dernière séance du Conseil. Sa connaissance des règlements a été très précieuse ; une bonne collaboration a été maintenue entre le législatif et l'exécutif.

14. Informations relatives aux personnels administratifs

M. Patrick Wulliens fait la présentation du nouveau personnel administratif, en place depuis le 1^{er} mai 2023.

- Mme Carine Bron, de Romanel-sur-Morges, nouvelle secrétaire municipale, et Mme Stéphanie Dupertuis, de la Praz, préposée au contrôle des habitants.

M. Patrick Wulliens fait également un résumé des tâches administratives (et quelques anecdotes) de Mmes Claude Tercier (28 ans au sein de l'administration communale) et Gisèle Martinet (plus de 30 ans au sein de l'administration communale), suite à leur souhait de partir à la retraite.

15. Propositions individuelles

M. Roger Perrin remercie les membres du Conseil pour leur présence et leur active participation.

Il souhaite au Conseil une bonne suite de séance et plein succès dans leurs fonctions pour le nouveau président, M. Cyril Delacrétaç, et le nouveau vice-président, M. Jérôme Cuvit.

Il souhaite également une bonne rentrée aux conseillers dans leurs foyers après la verrée en leur rappelant la prochaine séance du Conseil le jeudi 21 septembre 2023.

La parole n'étant pas demandée, le président clôt la séance à 22h00 et remercie les membres du Conseil pour leur présence et leur active participation.

Le Président



Roger Perrin



La secrétaire



Véronique Moullet